

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 01 février à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2023

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Jean-Jacques MORLAY À Gaston CHASSAIN

Étaient absents excusés :

Jean-Jacques MORLAY,

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert ROUSSEAU

N°2023/D/005 - **Objet** : **Tarifs de pêche pour l'ensemble des étangs communaux ouverts à la pêche à compter du 1er avril 2023**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU dresse un bilan satisfaisant de la saison de pêche 2022.

La vente des cartes a rapporté la somme de 4115 €. Le retour des usagers est globalement positif.

Pour 2023, Il est proposé la date du 1^{er} avril pour l'ouverture et 30 novembre pour la fermeture. Cette plage répondant mieux à la pêche des carnassiers.

Les membres de la commission, ayant étudié les pratiques des autres étangs ainsi que le coût de la carte départementale, souhaitent adapter les tarifs.

Tarifs de pêche pour l'ensemble des étangs communaux ouverts à la pêche (Moulin de la Vergne et Cruzeix) à compter du 1^{er} avril 2023 :

<i>En Euro</i>	Commune	Hors commune
Ticket journalier	8	12
Carte annuelle	45	90
Enfants – de 12 ans	Gratuit	Gratuit

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver les propositions ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 01 février

Le Maire,

Gaston CHASSAIN.